

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2026**

<b>Date de réunion :</b>	<b>Vendredi 20 mars 2026</b>		
Lieu et heure de réunion :	Mairie de Jeugny	20h30	
Nombre de membres du Conseil municipal :	11	en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11	votants :	11
date de convocation :	16 mars 2026	d'affichage :	16 mars 2026
Présidence :	M. Marc Girard, Maire.		
Présents :	Mmes. Grigis, Baulard, Cavaillac, Motté, Villedamné-Merle. MM. Moreau, Goussard, Durney, Girard, Hardy, Lambelin.		
Absents :	Néant		
Secrétaire :	Mme Grigis		

### **Objet : Publicité des actes**

Le conseil municipal de Jeugny,

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Jeugny ;

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 20 mars 2026,
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marc GIRARD



Marc GIRARD

Marc GIRARD  
2026.03.24 18:42:06 +0100  
Ref:10697794-16131166-1-D  
Signature numérique  
le Maire